

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURESTAGE D'ETUDES SUR LA CONTRIBUTION DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES
A L'EDUCATION POUR LE CIVISME INTERNATIONAL

(Nuwara Eliya, Ceylan, 3 - 28 août 1953)

LES ASSISTANTS ETRANGERS ET L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES

Note : Etude rédigée par M. le Recteur Audra,
Directeur de l'Office national des universités et écoles françaises

L'emploi des assistants étrangers a progressé depuis la dernière guerre d'une manière remarquable, surtout dans les écoles britanniques et françaises. Les chefs d'établissements et les professeurs sont unanimes à reconnaître les services qu'ils rendent à l'enseignement des langues vivantes. D'autre part, grâce à cette institution, un nombre considérable de futurs professeurs ont pu séjourner longuement dans le pays dont ils enseigneront la langue. Enfin, l'intérêt qu'ils éveillent chez les élèves pour le pays qu'ils représentent, la part qu'ils prennent aux échanges scolaires, aux appariements, aux clubs, font d'eux des traits d'union entre écoliers français et étrangers. L'entente internationale ne peut que gagner au développement de leur emploi. Les assistants étrangers sont employés en France dans les établissements d'enseignement de premier degré (Ecoles normales d'instituteurs), de second degré (Lycées et Collèges) et de l'Enseignement technique (Ecole normale supérieure de l'enseignement technique, Ecole centrale des Arts et Manufactures, etc.).

En raison de l'importance croissante de la connaissance pratique des langues vivantes un grand nombre de grandes écoles font appel à leurs services : Institut agronomique, Ecole de l'Air, Ecole des Ponts et Chaussées, etc.

Les indications que l'on va lire sont le fruit d'une expérience de près de cinquante ans, appuyée sur les circulaires ministérielles, les instructions données aux assistants, et des centaines de rapports que l'Office national reçoit chaque année.

Ce sont d'abord ceux des chefs d'établissements français et britanniques, ce sont souvent les rapports des assistants étrangers en France et français en Grande-Bretagne. Ils sont assurément d'inégale valeur, mais il y en a de remarquables autant au point de vue humain (découverte d'un pays et d'une mentalité inconnus) qu'au point de vue pédagogique.

L'introduction des assistants de langue étrangère dans les lycées et collèges a été la suite logique de la grande Réforme de 1902 qui a institué la méthode directe dans l'enseignement des langues vivantes. Les instructions ministérielles du 15 février 1904, qui portent la marque du grand animateur de la Réforme, Emile Hovelacque, restent le "Livre" auquel tous peuvent se référer pour retrouver l'inspiration initiale et l'esprit dans lequel il convient d'utiliser la présence des assistants étrangers dans les établissements d'enseignement. Certaines modalités ont pu, au cours de cinquante ans d'expérience, ou plus exactement de quarante ans, si l'on tient compte de l'interruption apportée par les deux guerres, subir quelques légères modifications en ce qui concerne le statut de l'assistant ou même la pratique de son enseignement, l'essentiel demeura intact. Si le jeune étranger n'est plus appelé à faire parler la langue de son pays dans le brouhaha d'une cour de récréation assourdie par les cris d'élèves déchaînés, si ces douze heures de classes de conversation hebdomadaires sont intégrées dans l'emploi du temps général et données dans

les locaux scolaires comme les classes normales, l'assistant est encore invité à animer par sa présence et son initiative un club où les jeunes lycéens non seulement parleront uniquement la langue étrangère dans une ambiance créée par des gravures, des affiches ou autres illustrations décorant les murs, mais pourront assister à des représentations théâtrales ou cinématographiques, à des concerts ou auditions de disques, à des expositions de documents, albums touristiques, photographies, ou d'objets divers envoyés du pays étranger, poupées en costumes, ustensiles, poteries, sculptures, etc., qui peuvent intéresser l'écolier français et créer une atmosphère.

Cet emploi d'assistants étrangers nécessitait naturellement des accords particuliers avec chacun des pays dont la langue est étudiée dans les établissements d'enseignement. Aussi des conventions furent-elles conclues avec la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie.

LANGUE ANGLAISE. Celles qui furent conclues avec l'Angleterre et le Pays de Galles en 1905, avec l'Ecosse en 1906, subsistent, malgré quelques légères modifications dans les modalités d'application, arrêtées d'un commun accord entre le Ministry of Education de Londres et le Scottish Education Department d'Edimbourg au fur et à mesure que les circonstances en faisaient voir la nécessité. Le choix des assistants est fait par les Ministères intéressés à la suite d'une entente avec les candidats. L'échange d'assistants entre l'Angleterre et l'Ecosse d'une part, la France de l'autre se poursuit de la façon la plus heureuse et se développe avec le plus grand succès comme en témoignent les statistiques du nombre des assistants envoyés de part et d'autre. Cette année (1952-1953) 505 Français sont assistants en Angleterre et 61 en Ecosse. 340 Anglais se trouvent dans les établissements français et 60 Ecossais. Les différentes nationalités du Commonwealth britannique apportent elles aussi leur contingent. Bien qu'aucune convention particulière n'ait été conclue avec les gouvernements canadien, australien, néo-zélandais, et sud-africain à ce sujet, les représentants diplomatiques français dans ces pays centralisent les candidatures et un courant régulier s'est formé qui permet aux écoliers français d'avoir un contact direct avec des représentants qualifiés des communautés britanniques d'Outre-mer. De temps en temps, nous vient même un étudiant d'autres contrées, Antilles anglaises, ou Chypre, qui ouvre ainsi pour les collégiens français de nouvelles perspectives sur les territoires de l'Empire britannique.

Avec l'Irlande du nord, les échanges, naturellement peu nombreux, se font par l'intermédiaire du Ministry of Education de Londres qui transmet les propositions du Ministry of Education de Belfast.

Pour l'Eire, le Ministère des Affaires étrangères de Dublin a signalé que le système d'enseignement en Irlande était en somme semblable à ce qui existe pour l'enseignement libre en France et qu'il serait sans doute difficile d'organiser un échange comme avec d'autres pays. Ceci explique le petit nombre d'assistants irlandais dans les établissements français. Ils continuent d'y être reçus à titre purement individuel.

Depuis la dernière guerre, c'est l'Institute of International Education de New York qui centralise les candidatures aux 40 postes d'assistants que l'Office des Universités réserve aux Américains chaque année. Un Comité de sélection choisit à New York les 40 candidats et envoie quelques dossiers supplémentaires pour assurer les remplacements des démissionnaires éventuels.

Les assistants de langue anglaise viennent donc de pays très divers et il est très intéressant de signaler que certains chefs d'établissement expriment chaque année leur désir de recevoir des assistants de provenance particulière. Si l'un réclame avec insistance un Anglais ayant l'accent d'Oxford, un autre préfère un Ecossais, un autre un Américain. Quelques-uns plus éclectiques, prient le Directeur de l'Office des Universités de leur envoyer chaque année un assistant d'un pays différent. Déjà ont défilé dans certains établissements Canadiens, Australiens, Anglais, Ecossais, Irlandais, Sud-Africains, Américains, Néo-zélandais.

LANGUE ALLEMANDE. Des conventions semblables à la Convention franco-britannique furent signées avec la Prusse en 1905, la Saxe et l'Autriche en 1907, la Bavière et la Hesse en 1912. Les échanges qu'elles prévoyaient cessèrent du fait de la guerre de 1914 et ne furent repris qu'en 1929 lorsque de nouveaux accords furent conclus avec l'Autriche et avec l'Allemagne dont les différents Etats choisirent alors comme mandataire l'Akademischer Austauschdienst de Berlin.

La seconde guerre mondiale apporta de nouvelles perturbations dans les échanges entre la France et les pays de langue allemande. Aux assistants allemands et autrichiens furent substitués pendant l'année 1939-1940 des Suisses et après la cessation des hostilités des réfugiés allemands et des Sarrois. L'échange régulier d'assistants avec l'Allemagne et l'Autriche ne fut de nouveau pratiqué sur les bases anciennes qu'au début de 1947 avec l'Autriche et en Octobre 1949 avec l'Allemagne, tandis que quelques postes étaient réservés, par voie de réciprocité, à la Suisse et en nombre plus considérable à la Sarre.

De 1929 à 1939, c'est l'Office des Universités qui fut chargé, en France, de proposer au Ministère de l'Education nationale l'affectation des assistants de langue allemande qui lui étaient présentés par l'Austauschdienst de Berlin et le Ministère des cultes de Vienne ; et ce sont ces deux organismes qui de leur côté procédaient en Allemagne et en Autriche à l'affectation des candidats français dont les dossiers leur étaient transmis par l'Office des Universités.

Depuis la dernière guerre, les assistants de langue allemande en France furent jusqu'à cette année toujours nommés selon la même procédure avec cette différence toutefois que les gouvernements étrangers intéressés soumettaient le choix de leurs candidats à l'agrément des Hauts Commissariats de France en Allemagne, en Sarre et en Autriche qui nous les communiquaient ensuite. Comme depuis un an déjà l'utilisation des assistants français en Allemagne n'est plus limitée à notre ancienne zone d'occupation, mais qu'elle est étendue à toute l'Allemagne occidentale, l'Akademischer Austauschdienst de Bonn se substituera à partir de cette année, pour la présentation des candidats allemands et la nomination des candidats français à la Direction générale des Affaires culturelles de Mayence.

Toutes les candidatures allemandes doivent être présentées aux différents Ministères des cultes en Allemagne qui les acheminent ensuite vers l'Austauschdienst - de même que toutes les candidatures françaises doivent être adressées à l'Office des Universités avant le 1er janvier de chaque année pour la rentrée d'octobre suivant. Ces délais assez longs sont nécessaires pour que les nominations soient effectuées avant les grandes vacances et que chaque candidat soit informé en temps voulu de la décision qui le concerne.

Les nominations des assistants suisses en France et des assistants français en Suisse résultent de négociations menées directement entre l'Office des Universités et les Universités de Bâle et de Zurich.

Avec l'Italie, un accord fut conclu en 1912, mais il ne fut jamais appliqué.

Les premières nominations d'assistants de langue italienne en France ne furent faites qu'en 1947 ; il y avait alors 6 assistants et 5 assistantes, soit 11 postes ; en 1948, 15 hommes et 12 femmes, soit 27 postes. Ce nombre passa en 1949 à 38, en 1950 à 29 ; il n'a pas varié depuis cette date.

Les assistants français en Italie ne furent nommés qu'en 1949 ; il y avait alors 8 hommes et 4 femmes ; en 1950, 10 hommes et 5 femmes ; ce nombre resta le même en 1951 ; en 1952, deux nouveaux postes de garçons sont créés et trois nouveaux postes de femmes.

Pour les échanges avec l'Espagne, une convention calquée sur la Convention franco-britannique fut signée par les Ministres de l'Instruction publique des deux pays en 1913. Elle n'a pas davantage été appliquée que celle conclue avec l'Italie.

Ce n'est qu'en 1945 que nous faisons nommer 17 assistants espagnols; nombre qui passe progressivement à 44 en 1946, 46 en 1947, 58 en 1948, 63 en 1949, 66 en 1950, 74 en 1951, et 88 en 1952. Il n'y a pas d'assistants de langue française en Espagne.

Aucune convention avec la Russie, mais il y a lieu de signaler 10 postes d'assistants de langue russe créés en 1950 en France. Tous actuellement occupés par des réfugiés, sans réciprocité.

De plus, un assistant de langue arabe occupe un poste à Paris.

NOMINATION DES ASSISTANTS ETRANGERS EN FRANCE

Le service des assistants, confié d'abord au Musée pédagogique, est assuré depuis 1928 par l'Office des Universités qui est chargé en qualité de représentant du Ministère de l'Education nationale de correspondre avec les diverses autorités françaises et étrangères pour organiser le fonctionnement des échanges d'assistants en France et traiter toutes les questions qui s'y rapportent.

A cet effet, l'Office des Universités prie les Recteurs tous les ans, au mois de décembre, de lui faire connaître le nombre d'assistants et d'assistantes des différentes langues vivantes que les divers établissements de leur ressort (lycées, collèges, écoles normales, collèges techniques) désirent employer durant l'année scolaire suivante et les desiderata particuliers de chaque établissement.

L'Office des Universités informe les autorités étrangères du nombre de postes qu'il sera possible d'offrir à leurs nationaux.

Lorsqu'il a reçu les dossiers des candidats, l'Office des Universités répartit ceux-ci entre les différents postes en tenant compte des désirs des établissements, du nombre des postes autorisés par les crédits budgétaires, des qualifications et des desiderata des candidats. Puis il présente ses propositions à l'agrément du Ministre qui signe les nominations.

STATUT DES ASSISTANTS ETRANGERS EN FRANCE

La brochure récemment publiée par le Ministère de l'Education nationale regroupant les instructions précédentes, et annulant tous les textes parus antérieurement, constitue le statut de l'assistant étranger.(1)

(1) Cette brochure se trouve à la bibliothèque du stage de Nuwara Eliya, ainsi que d'autres documents officiels se rapportant au système des assistants et deux rapports d'assistants.

Jeune maître ou jeune étudiant chargé d'exercices de conversation destinée à faciliter aux élèves la pratique des langues vivantes qu'ils étudient, l'assistant nommé par le Ministre de l'Education nationale sur la proposition du Directeur de l'Office des Universités est, du point de vue administratif, assimilé aux maîtres d'internat dans les établissements du second degré ou de l'enseignement technique, aux instituteurs stagiaires dans les écoles normales. Il en touche le traitement (indice 165).

ACCUEIL. Les assistants se déclarent en général satisfaits de l'accueil dont ils ont été l'objet à leur arrivée. Le chef de l'établissement est allé lui-même à la gare ou a délégué quelqu'un de son personnel. Un goûter ou un déjeuner est préparé en son honneur. Il est présenté au censeur, à l'intendant, aux maîtres d'internat qui seront ses compagnons de tous les jours, et aux professeurs avec lesquels il doit collaborer en assurant la meilleure liaison possible entre ses classes de conversation et les classes normales de l'enseignement magistral.

L'assistant est en général logé dans l'établissement et là encore sa qualité d'hôte étranger lui donne droit à se voir attribuer une chambre confortable, bien éclairée, bien chauffée en hiver, où il se sente chez lui et où il puisse travailler à son aise.

Il prend ses repas à la table des maîtres d'internat, qui étant sensiblement du même âge que lui, en cours d'études comme lui, sont ses amis de tous les instants.

L'établissement ne peut pas toujours donner une chambre à l'assistant qui doit alors loger en ville à ses frais. Certains préfèrent même cette disposition qui leur laisse plus de liberté pour leurs sorties du soir.

Les différentes sociétés de la ville, offrent à l'assistant l'occasion de se faire des relations et d'enrichir sa connaissance de la vie française. Certains font partie des sociétés musicales où leur talent est apprécié, d'autres de sociétés sportives qui leur permettent en participant aux championnats, de se déplacer avec leur équipe et de voir ainsi de nombreuses villes de France. L'un d'eux, joueur de rugby particulièrement distingué, a même été fait citoyen d'honneur de la ville en récompense de ses exploits.

Ce côté social de l'échange d'assistants n'est pas le moins important. Ces jeunes étrangers qui, pour la plupart, enseigneront plus tard la langue française dans leur pays, emporteront de leur séjour en France des impressions agréables qui feront beaucoup pour entretenir les sentiments d'entente entre les peuples.

LES CLASSES DE CONVERSATION. Les classes de conversation dont l'assistant est chargé ne doivent pas seulement aider les élèves à pratiquer la langue étrangère mais leur faire connaître la vie, les coutumes, les traditions, les manières de voir, du peuple dont ils étudient la langue.

A cet effet, l'assistant apporte en classe, pour illustrer ces causeries familières toutes sortes de documents qu'il a recueillis lui-même, ou qui lui sont fournis par les services culturels de son ambassade. Journaux, revues, livres illustrés, cartes postales, gravures, dépliants touristiques, catalogues illustrés, disques, films, chansons, tout ce qui peut donner un intérêt vivant aux conversations est utilisé par l'assistant pour éveiller l'attention, amuser, créer le désir de savoir plus et même d'aller visiter le pays étranger.

Les assistants se sont ingénies à rendre leurs classes de conversation aussi agréables que possible afin que dans un climat familial les élèves, grâce à quelque texte, quelque image, ou quelque chanson, puissent se sentir transportés avec l'assistant dans son pays et éprouver une véritable sympathie pour un autre peuple, apprenant ainsi à créer des habitudes d'entente, de compréhension internationale qui feront peu à peu disparaître les haines de jadis.

D'autre part, dans l'établissement même, l'assistant étranger a pu suivre les classes de littérature française, de philosophie et d'histoire. Il est agréable de noter dans les rapports des jeunes assistants qu'ils ont beaucoup apprécié l'enseignement de nos maîtres et rendu hommage à sa haute valeur. Nommés dans de petites villes trop loin de l'université régionale pour pouvoir y aller suivre les cours, ils ont trouvé sur place un enseignement de qualité qui leur a permis de parfaire leur connaissance de la littérature et de la culture française.

PRESENCE DE L'ASSISTANT DANS LES VILLES DE PROVINCE. Il convient de signaler tout l'intérêt que présente ce séjour de l'assistant étranger dans les villes non universitaires. Les boursiers affectés à certaines de nos Universités sont trop souvent groupés avec leurs compatriotes et sont moins mêlés à la vie française que ne l'est l'assistant nommé dans un établissement d'une petite ville provinciale. Beaucoup de ceux-ci, après avoir avoué leur inquiétude d'être envoyés dans une localité dont ils ignoraient même le nom, se félicitent bien vite d'être seuls à y parler leur langue et déclarent qu'ils y font plus de progrès que s'ils étaient demeurés à Paris. Ils y pénètrent aussi plus profondément dans toute une partie de la vie française qui n'est pas négligeable et qu'ils auraient sans doute ignorée s'ils n'avaient fréquenté que les environs de St-Germain-des-Prés et du boulevard Saint-Michel.

D'un autre côté leur présence pendant une année scolaire dans des régions de la France qui ne reçoivent jamais la visite d'étrangers, ou seulement à bord d'autocars touristiques, permet de dissiper certaines préventions qui peuvent encore exister, comme elles ont existé de toute antiquité, contre les peuples qui parlent une autre langue. Les relations amicales qui se nouent entre l'assistant et certaines familles du pays se prolongent souvent au-delà du séjour scolaire et contribuent utilement à l'entente internationale.

ASSISTANTS FRANCAIS EN GRANDE-BRETAGNE

Qu'il soit nommé dans une école anglaise, galloise, nord-irlandaise, ou écossaise, le statut de l'assistant est le même, les différents ministères : Ministry of Education pour l'Angleterre, et le Pays de Galles, Scottish Education Department pour l'Ecosse, Ministry of Education pour l'Irlande du Nord, adoptant toujours la même attitude et se concertant à l'avance sur toutes les modifications de détail concernant les modalités d'application des conventions franco-anglaises de 1905 et franco-écossaises de 1906.

L'Office des universités centralise les dossiers de candidature et organise les entrevues que doivent avoir les candidats avec les représentants des organismes chargés du service des assistants.

De même qu'en Angleterre et en Ecosse, les candidats sont examinés par une Commission à laquelle est invité à se joindre un représentant de l'Office des universités, de même en France les candidats sont convoqués à une entrevue analogue au cours de laquelle ils sont interrogés sur leurs études, leurs goûts, leurs aptitudes et reçoivent quelques précisions et quelques conseils sur la tâche qu'ils

sont appelés à remplir. A cet effet quelques inspecteurs de Sa Majesté viennent en France en janvier-février chaque année dans les centres universitaires pour voir les candidats avec un représentant de l'Office des universités. Cette entrevue constitue une tradition britannique, le Chef d'établissement n'engageant jamais un professeur sans avoir avec lui un entretien au sujet du poste qu'il peut éventuellement lui offrir. Il désire s'assurer personnellement que le nouveau membre du "Staff" a non seulement les titres universitaires et les qualifications académiques requises, mais aussi les qualités plus largement humaines qui assureront son autorité et son prestige auprès des élèves.

Ces entrevues sont supplémentées par des conférences d'orientation et d'initiation que font les professeurs d'anglais dans toutes les Facultés. Il avait été question d'organiser à Londres un stage d'orientation à l'usage des assistants français, mais les difficultés d'ordre pratique et financier y ont fait renoncer. Il est inutile d'expliquer longuement comment fonctionnent les écoles anglaises. Les assistants le verront bientôt, mais il est nécessaire cependant d'avertir les jeunes français de ce qu'ils vont trouver et de ce qu'on attend d'eux. A cet égard, la lecture de certains rapports de chefs d'établissements et assistants jette une lumière fort intéressante sur la façon dont les assistants ont accompli leur tâche et permet à leurs camarades de savoir à l'avance ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire.

Après les entrevues, les dossiers sont envoyés au Ministry of Education qui en fait la répartition selon les nécessités du service et les demandes des chefs d'établissements en tenant compte dans la mesure du possible des vœux exprimés par les candidats lorsque la note d'entrevue et les titres personnels des intéressés le permettent.

Le chef d'établissement écrit directement au candidat pour lui offrir de venir dans son école, et une fois l'accord conclu entre les deux parties, le Ministry of Education informé envoie la nomination officielle. Le Ministry of Labour, avisé ensuite, fait parvenir l'autorisation de travail.

Une fois muni de ces deux pièces, l'assistant peut rejoindre son poste. Il a prié, au préalable, le Directeur de l'Ecole de bien vouloir l'aider à trouver un logement.

L'indemnité annuelle de £ 272 couvre tous les frais de l'assistant. Elle est versée en dix mensualités, exonérée, depuis 1952, de l'impôt sur le revenu et soumise seulement à la cotisation du National Insurance Scheme.

Le maximum de service est le même en Grande-Bretagne qu'en France et les douze heures hebdomadaires sont consacrées en principe à des classes de conversation avec de petits groupes d'élèves ne devant pas dépasser la douzaine. Cependant l'autonomie traditionnelle des écoles britanniques, l'autorité suprême du Headmaster, maître à son bord comme un capitaine de navire, donne aux tâches confiées aux assistants une grande variété. Ils sont priés souvent d'aider certains élèves dans la préparation de leurs examens de français. D'autre part, conformément aux coutumes de l'école britannique, l'assistant aurait mauvaise grâce à ne pas s'intégrer dans la vie corporative de l'école, plus étroitement communautaire que dans un lycée. Il ne peut pas filer à la française après des "periods", se désintéresser des activités diverses de l'établissement. Il assiste aux matches comme toute l'école, tient à apporter son numéro français aux fêtes, sous forme de représentations de scènes de Molière, Labiche, Marivaux, Courteline, ou même de Racine ou de Rostand. Il organise des expositions de livres, gravures, affiches, cherche par tous les

oyens en son pouvoir à mieux faire connaître la France à ses élèves. Il est agréable de signaler que les assistants français ont montré beaucoup d'initiative et même d'enthousiasme suivant l'exemple de leurs collègues britanniques en contribuant avec beaucoup d'intelligence, d'ingéniosité et de goût aux school activities.

ASSISTANTS ALLEMANDS EN FRANCE

Une des meilleures preuves du rôle bienfaisant joué par les assistants pour l'amélioration des rapports internationaux est fournie par l'emploi des assistants allemands en France depuis ces dernières années. Dix furent nommés en 1949 avec l'assentiment des chefs d'établissements ; aucun incident ne fut signalé; les proviseurs, directeurs et directrices se louèrent de leurs services et eux-mêmes manifestèrent leur satisfaction de l'accueil qu'ils reçurent. L'année suivante, le Ministère en nomma 45 ; ils sont cette année (1952-53) 92 ; (N.B. sur un total de 146 assistants de langue allemande, les autres sont autrichiens, sarrois ou suisses).

Il ne saurait être question d'analyser, ni de citer longuement sur ce point les rapports reçus par l'Office. Les Chefs d'établissements apprécient la compétence pédagogique des assistants allemands, leur dévouement et même leur tact. Ainsi dans tel lycée de jeunes filles, où sur six professeurs déportées pendant la guerre, trois ne sont pas rentrées, l'assistante allemande a réussi à gagner la sympathie de tout le personnel du lycée, des élèves et de leurs familles.

D'autre part, les rapports des assistants révèlent en général une sympathie qui a l'accent de la sincérité et une perspicacité souvent remarquable. Plusieurs déclarent que leur année d'assistant est la plus belle année de leur vie ; et l'une (en 1952) prend, au nom de ses collègues, l'engagement de révéler à la jeunesse allemande le vrai visage de la France et de le lui faire aimer : "Je peux mieux qu'avant, dit-elle, communiquer à mes élèves mon amour pour la langue française, la France et les Français, et faire un travail utile pour l'ensemble de nos deux peuples".

En France, l'importance du rôle des assistants étrangers dans l'enseignement des langues vivantes, mais plus encore dans le développement des relations scolaires internationales, est reconnue par les différentes divisions du Ministère de l'éducation nationale ; premier degré, second degré, enseignement technique. Si tous les établissements qui en demandent n'en sont pas encore pourvus, c'est uniquement pour des raisons budgétaires. On peut espérer que de nouveaux crédits seront obtenus dans un avenir prochain. Il faut dire que cette année (1953-54) trente nouveaux postes ont été créés en France par la Direction générale de l'Enseignement du second degré et que pour la première fois douze assistants allemands, britanniques, espagnols et italiens seront nommés dans des lycées et collèges de l'Afrique du Nord.

D'autre part, on s'intéresse maintenant à l'emploi des assistants même hors d'Europe. Le protestant Board of Greater Montreal va nommer, pour l'année 1953-54, six assistants français dans des écoles secondaires.

Espérons que cette expérience réussissant, l'exemple de Montréal sera suivi.